

60

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49528

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative au déploiement du dispositif de la labellisation à l'échelle départementale ;

Expose :

Par délibérations des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, quatorze sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et un site fait l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

I. Attribution de subventions et participations dans le cadre de la convention de labellisation approuvée du site du Tertre Gris sur les communes de Pancé et Poligné

La commune de Poligné sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2024, relatives à des études faune-flore et plan de gestion, ainsi qu'à l'acquisition de parcelles complémentaires sur le site labellisé "le Tertre Gris".

La demande porte sur la réalisation d'une étude faunistique, floristique, et sur la rédaction du plan de gestion du site et l'acquisition des parcelles A691, A695, A696, A697 et A698, pour une surface totale de 2,7 hectares qui seront intégrées au site labellisé. Deux de ces parcelles sont boisées, et les trois autres sont des parcelles agricoles qui constitueront une zone tampon aux abords du site et qui seront gérées en fauche ou pâturage selon les enjeux écologiques identifiés grâce à l'étude en cours.

Les conditions d'attribution des aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. Pour les études, la participation du Département s'élève à 50 % du montant total HT des dépenses. Le coût de l'étude menée s'élève à 30 300 euros, soit une subvention du Département de 15 150 euros.

Pour les opérations foncières, la participation du Département s'élève à 70 % du montant total HT des dépenses. Celles-ci s'élèvent à 7 880 euros, soit une subvention du Département de 5 516 euros.

II. Demande de labellisation de l'espace naturel des prairies Saint-Martin sur la commune de Rennes

Le site des "Prairies Saint-Martin" est situé en lisière nord du centre-ville rennais. Il s'intègre à la Trame Verte et Bleue de la métropole et est en lien avec divers parcs urbains voisins. Seule la partie la plus naturelle du site est concernée par la labellisation espace naturel sensible, ce qui représente 16,8 hectares de prairies et boisements humides. Le site présente un intérêt à la fois écologique, paysager, hydrologique et social en cohérence avec les objectifs d'une labellisation espace naturel sensible.

La commune de Rennes a délibéré le 15 avril 2024 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site "Les Prairies Saint-Martin" à Rennes. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, d'un montant de 15 150 euros en étude et 5 516 euros en opération foncière, soit un total de 20 666 euros, à la commune de Poligné, dont le détail figure en annexe 1 et 2 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Rennes, pour la labellisation espace naturel sensible du site des Prairies Saint-Martin, jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242392

Pour extrait conforme